

## **BUREAU DU VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**



Le vendredi 14 septembre 2018 à 8 heures 45, se sont réunis en salle du Conseil, Hôtel de Ville, 26 rue du Docteur le Savoureux, 92290, Châtenay-Malabry, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 7 septembre 2018.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris-Grand Est, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,

M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Pairs-Grand Est, à M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé Messieurs Christian CAMBON et Hervé MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## Sur les affaires délibérées :

### ✓ MARCHES

- **a approuvé et autorisé** la signature de l'avenant à l'accord-cadre n°2017/15 par lequel la société SOCOTEC CONSTRUCTION se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOCOTEC FRANCE,

- considérant la nécessité de contrôler le reporting du délégataire au titre de l'exercice 2018, **a autorisé** le lancement et la signature du marché subséquent n° 10 à l'accord-cadre n° 2015/24 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public de l'eau, portant sur le contrôle du reporting de la délégation pour l'exercice 2018, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, sur la base d'un prix global et forfaitaire du marché, estimé à 0,32 M€ H.T., et le cas échéant de prestations complémentaires hors forfait dans la limite fixée par le marché à 0,05 M€ H.T. en fonction des besoins complémentaires éventuels du SEDIF,

- considérant la nécessité de préciser le contrat de fourniture d'eau en gros entre le SEPG et le SEDIF, **a approuvé et autorisé** la signature de l'avenant n°1 au contrat de fourniture d'eau en gros, sans incidence financière, relatif au protocole d'exploitation,

### ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

-considérant l'intérêt pour le SEDIF de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par le SEDIF et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie, dont le terme est fixé au 31 décembre 2020, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une période de 3 ans ; **a approuvé** le projet de convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie, et **autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a approuvé** la convention d'occupation temporaire du domaine du SEDIF pour une activité d'écopâturage située sur une partie du site d'exploitation dit de la Butte Pinson à Pierrefitte-sur-Seine, à conclure entre le SEDIF et l'association Les Fermiers de la Francilienne, consentie à l'euro symbolique, pour une durée d'un an, reconductible tacitement, pour une période similaire d'un an, renouvelable deux fois, soit pour une durée maximale de 3 ans, et **autorisé** sa signature ainsi que celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire

Pour affichage, le